



Pavillon Beaupré

Espace Saint- Lucien

Livret d'accueil



Pavillon Auguste Joly

Espace Saint-Lucien
92 rue de la Mie au Roy - BP 40319
60021 Beauvais cedex

Bureau des Admissions
☎ 03 44 11 24 06 ou 24 07
Fax : 03 44 11 24 25
✉ ehpadsaintlucien@ch-beauvais.fr

Site internet : ch-beauvais.fr



Pavillon les Héliades

Sommaire



Bienvenue	3
Plan d'accès	4
Présentation de l'espace Saint-Lucien	5
Personnel de l'Espace Saint-Lucien	13
Admissions	16
Règlement de fonctionnement	18
Trousseau type	20
Séjour et vie pratique	21
Droits et obligations	28
Instances	31
Qualité et gestion des risques	34
Chartes	35
Numéros utiles	40

Bienvenue

La direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue au sein de l'Espace Saint-Lucien du Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais. Ce livret d'accueil vous présente la vie de l'établissement et les prestations proposées aux personnes. Cet établissement est composé de trois pavillons médicalisés organisés suivant vos besoins. L'ensemble des professionnels est à votre disposition pour vous informer, répondre à vos attentes et pour vous offrir une prise en charge en soins de qualité et individualisée.

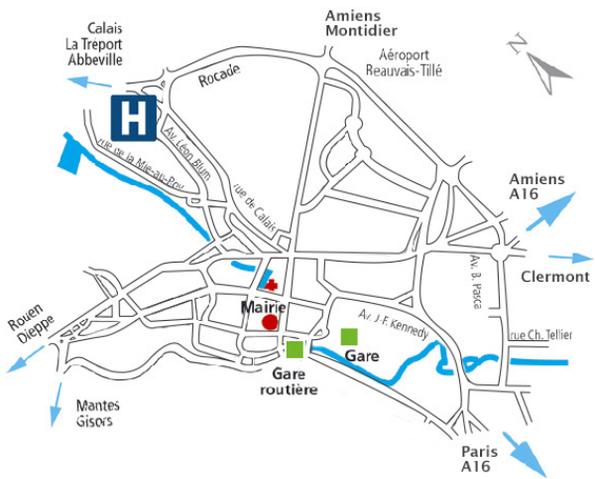
La Direction



Plans d'accès

Beauvais est une ville de 56 000 habitants située à 75 Km au Nord de Paris, 80 Km à l'Est de Rouen et 60 Km au Sud d'Amiens. Elle est desservie par la gare SNCF et l'autoroute A16.

Vous pouvez accéder au Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais et à l'Espace Saint-Lucien par la ligne de bus 7 et C2 du lundi au samedi et la ligne C2, les dimanches et jours fériés.



Présentation de l'Espace Saint- Lucien

L'espace Saint-Lucien est rattaché au Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais (Établissement Public) et a une capacité de 308 lits.

Il est composé d'un Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 208 lits répartis au sein de 3 pavillons et d'une Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D) de 100 lits.

- Le pavillon « Beupré »
- Le pavillon « Auguste Joly »
- Le pavillon « les Héliades »

L'établissement accueille des personnes âgées de 60 ans et plus (sauf dérogation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées), en fonction de leur dépendance, de critères médicaux et paramédicaux étudiés et validés par le médecin coordonnateur.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale.

Pavillon Beaupré

Il a capacité de 65 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire et accueille des personnes :

- présentant une pathologie chronique ou une polyopathie pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie ;
- ayant des troubles du comportement neurocognitif majeurs sans risque de fugue.



Pavillon Les Héliades

Il a une capacité de 99 lits dont 22 lits d'UPC (Unité Psycho Comportementale).

- Il accueille des personnes dans une unité de vie sécurisée qui permet de déambuler de jour comme de nuit.
- Il s'adresse aux personnes présentant des troubles psycho comportementaux majeurs.
- Il est équipé de rails de transferts qui permettent la mobilisation des personnes en grande dépendance.



Unité Psycho-Comportementale (UPC).

C'est une structure qui prend en charge 22 résidents atteints de la maladie d'Alzheimer à un stade avancé.

Cette unité entièrement sécurisée comprend une salle de restauration et une salle d'animation afin de garantir le confort, le bien-être, le calme, la sérénité et la sécurité des résidents.

La présence et la surveillance constante de l'équipe paramédicale est renforcée par la présence de caméras.

Les objectifs principaux sont d'améliorer les conditions de vie et offrir une prise en soin individualisée en leur offrant un endroit plus restreint et sécurisant, mais aussi en proposant des activités adaptées aux troubles du comportement.



Pavillon Auguste Joly

Il a une capacité de 144 lits dont :

- 100 lits d'USLD (Unité de Soins de Longue Durée) dont 22 lits d'UHR (Unité d'Hébergement Renforcé)
- 43 lits d'E.H.P.A.D
- 1 lit d'hébergement temporaire en UHR

Il accueille des personnes :

- présentant une pathologie chronique ou une polypathologie pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie ;
- nécessitant une prise en charge de soins médicaux techniques importants.

Il est équipé de rails de transferts qui permettent la mobilisation des personnes en grande dépendance.



Unité d'hébergement renforcée (UHR) de 22 lits

Elle est située au sein de locaux dédiés et adaptés, permettant une libre circulation des personnes tout en alliant des dispositifs de sécurité pour eux-mêmes. Les personnes y sont pris en charge à temps plein.

Une équipe pluri professionnelle, formée à la prise en charge des personnes atteintes d'une pathologie neurocognitive compliquée du troubles du comportement, accompagne quotidiennement les personnes admises. L'équipe est composée : d'un médecin, d'un cadre de santé, d'aides-soignants, d'aide médico-sociale, d'infirmiers, d'assistant en soins gériatologiques. Un temps de psychologue est dédié aux patients, aux aidants et à l'équipe professionnelle.



Espace Snoezelen

Accueil de jour – Iris

L'accueil de jour est situé au rez-de-chaussée du Pavillon Beaupré. Il comprend 8 places destinées aux personnes porteuses de maladies neurodégénératives vivant au domicile. Le dossier médical est étudié et validé par le médecin coordonnateur.

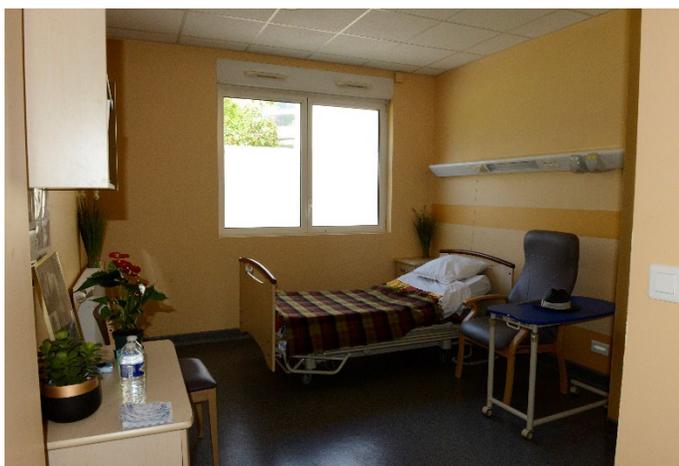
Ce type d'accueil vise à soulager les proches en leur permettant une ou plusieurs périodes de répit hebdomadaire. Il est recommandé d'anticiper la demande.



Hébergement temporaire

L'hébergement temporaire comprend 4 places, 3 sont situées au Pavillon « Beaupré » et 1 au Pavillon Auguste Joly « la Rotonde » qui permettent d'accueillir toute personne âgée, quel que soit son degré d'autonomie.

Ce type d'hébergement est conçu pour une durée limitée ne pouvant dépasser 3 semaines et vise à permettre une période de répit à l'entourage. Il est recommandé d'anticiper la demande.



Pôle d'activités et de soins adaptés

Le PASA est situé au 1^{er} étage du Pavillon Beaupré. Il s'agit d'un lieu de vie qui permet d'accueillir 14 personnes de l'Espace Saint-Lucien durant la journée. Ces personnes sont orientées par le médecin de chaque unité vers le PASA.

Le PASA accueille des personnes qui ont :

- Une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée ;
- Des troubles du comportement qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents ;
- Qui sont mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seuls, y compris en fauteuil roulant.



Personnel de l'Espace Saint-Lucien

L'espace Saint-lucien est un établissement public de santé, jouissant de la personnalité morale et l'autonomie financière, administré par un Conseil de Surveillance, un Directoire et géré par un Directeur.

Le Directeur adjoint par délégation est responsable du fonctionnement général des services et de la gestion de l'établissement.

Le médecin est responsable du suivi de la conduite diagnostic et thérapeutique. Il est seul habilité à communiquer (ou à la personne de confiance désignée ainsi qu'au représentant légal avec l'accord de la personne), les informations sur l'état de santé. Il est garant du projet thérapeutique.

Le cadre de Pôle a sous sa responsabilité l'ensemble du personnel paramédical et soignant du Pôle de Gérontologie.

Le cadre de Santé organise l'activité paramédicale et anime les équipes soignantes en veillant à la qualité des prestations.

Il coordonne les différentes étapes de la prise en charge de la personne accueillie. Il est à la disposition de la personne, ainsi qu'à celle de la famille ou du représentant légal pour tout ce qui concerne le séjour.

L'IDEC est une infirmière référente qui accompagne les équipes et les résidents en binôme avec le cadre de santé.

Les infirmiers dispensent les soins prescrits par le médecin et sont responsables des soins d'hygiène et de confort. Ils ont également un rôle de prévention et d'éducation de la santé.

Les aides-soignantes / AVS accompagnent les infirmiers lors des soins et répondent aux besoins essentiels : repas, toilette, réfection des lits, aide à l'habillage. Ils participent aux animations.

Un coiffeur extérieur peut intervenir à votre demande et à vos frais. (Cf. page 26)

Les Agents de Service Hospitalier Qualifiés entretiennent l'environnement et participent à la distribution des repas. Ils sont chargés d'assurer l'hygiène des locaux.

La psychologue participe à l'élaboration et au suivi du projet individualisé de la personne accueillie. Elle propose des évaluations et des entretiens.

Le professeur APA (Activité Physique Adaptée) en groupe ou de façon individuelle travaille avec la personne accueillie le réentraînement à la marche, à l'effort, le renforcement musculaire, les étirements, le travail sur l'équilibre et la coordination.

L'Ergothérapeute est un soignant paramédical qui vise l'autonomie et l'indépendance dans la vie quotidienne en tenant compte des habitudes de vie et de l'environnement de la personne en situation

de handicap (physique, psychique et social). L'ergothérapeute intervient dans le champ de l'évaluation (ex : habillage, toilette, mémoire), la rééducation (ex : équilibre, marche, coordination, cognitive, neurologique) et la réadaptation (ex : mise en place d'aides techniques, aménagement de l'environnement, installation et positionnement) par l'intermédiaire d'intervention individuelle et/ou collective.

La psychomotricienne accompagne la personne accueillie pour :

- des troubles du tonus, des troubles des coordinations, de l'équilibre, de la motricité fine, des praxies
 - des troubles des fonctions exécutives (attention, concentration, planification), de l'orientation espace-temps, de la mémoire
- des troubles psycho affectifs : manifestations d'anxiété, troubles de l'humeur et du comportement, de l'image du corps.

Elle propose des séances en groupe ou en individuel.

Le service des admissions vous aide dans la rédaction et la constitution des dossiers d'admission, de la prise en charge financière, ...

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs se tient à votre disposition pour tous renseignements concernant une mise sous mesure de protection (Tutelle, Curatelle ou Habilitation Familiale)

L'assistante sociale se tient à la disposition, ainsi qu'à celle du représentant légal ou de la personne de confiance pour toute information pouvant garantir les intérêts de la personne.

L'équipe d'animation est constituée d'une responsable qui élabore et met en place les différents projets.

Elle coordonne toutes les animations du pôle de gérontologie et encadre l'équipe d'animation qui propose quotidiennement une palette d'activités.

Le programme des activités est consultable sur les panneaux d'affichage des différents pavillons.

Le pédicure intervient sur prescription médicale pour les personnes présentant des pathologies particulières ou des ongles compliqués. (Cf. page 26)

La diététicienne veille à la qualité et à l'équilibre de l'alimentation et lutte contre la dénutrition.

Le service de restauration élabore des menus lors des commissions menus en présence de la diététicienne, des cadres de santé ainsi que les représentants des usagers et des familles. Il met tout en œuvre pour proposer des repas équilibrés et variés.

Le CTTH (Centre de Traitement Textile Hospitalier) de Beauvais assure l'entretien du linge hôtelier. Il assure l'entretien de votre linge personnel.

Les services techniques gèrent l'entretien des bâtiments, du matériel ainsi que la sécurité (détection incendie...).

Admissions

Documents administratifs à fournir

- Livret de famille et pièce d'identité 
- Attestation de sécurité sociale, la carte de mutuelle, la carte vitale 
- Noms, adresses, téléphones et mail de tous vos enfants
- Photocopie des pensions de retraite
- Avis d'imposition ou de non imposition
- 3 derniers relevés bancaires et placements
- Quittance d'assurance responsabilité civile individuelle au nom de l'intéressé (document à remettre chaque année)
- Photocopie de la carte d'allocataire de la C.A.F. pour les personnes bénéficiaires de l'allocation logement ou de l'A.P.L.
- Photocopie de l'ordonnance du Juge des Tutelles pour les personnes placées sous sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou habilitation familiale
- Copie du contrat obsèques si vous avez conclu un tel contrat
- la photocopie de la notification de décision des personnes en situation de handicap pour les personnes recevant une allocation

Modalités d'admission

Dès réception du dossier d'admission complet, une commission se réunit pour étudier et valider la possible admission.

L'admission est prononcée par le Directeur en fonction des places disponibles.

Les admissions se font de façon programmées. Il n'y a pas d'admission le samedi et le dimanche.



Dossier Médical

- Dossier médical rempli par le Médecin traitant (antécédents médicaux et chirurgicaux, pathologie actuelle)
- Grille d'évaluation de dépendance

Le règlement de fonctionnement de l'établissement et le contrat de séjour, auquel est annexé l'acte de cautionnement solidaire, sont remis à chaque personne ou à son représentant légal avant l'admission pour validation et signature avant l'entrée.

**OUVERTURE
DU BUREAU DES ADMISSIONS**

**du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**

TARIFICATIONS

Pour le règlement de la pension, une provision correspondant à 30 jours d'hébergement est demandée à l'entrée ainsi qu'un acte de cautionnement solidaire.

La tarification des prestations se décomposent en trois parties :

- ❖ Tarif Hébergement
- ❖ Tarif Dépendance
- ❖ Tarif Soins

La partie Hébergement

Comprend l'hôtellerie, la restauration, la blanchisserie et l'animation.

Elle correspond au prix de journée, à votre charge, fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Oise.

La partie dépendance

Comprend les charges inhérentes à la perte d'autonomie.

Elle correspond à l'un des trois montants du tarif dépendance :

- GIR 5 à 6 : autonome
- GIR 3 à 4 : peu autonome
- GIR 1 à 2 : dépendant.

En fonction de leur dépendance, les personnes peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) versée par le Conseil Départemental du dernier lieu d'habitation. Pour les personnes ressortissantes de l'Oise, l'APA est versée directement à l'établissement.

La partie Soins

Le tarif afférent aux soins couvre les prestations médicales et paramédicales et est fixé annuellement par arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France. Il est acquitté par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise pour le compte des régimes d'assurance maladie.

En résumé, il restera à votre charge l'équivalent : prix de journée + perte d'autonomie GIR 5 à 6.

**Le bureau des admissions
pourra vous fournir toute information
concernant les tarifs appliqués**

Facturation en cas d'hospitalisation ou en cas d'absence pour convenances personnelles

Les modalités de facturation en cas d'hospitalisation et/ou absence pour convenances personnelles sont définies dans le contrat de séjour dans les « Conditions particulières de facturation ».

Règlement de fonctionnement

LES VISITES



Les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux, ni en gêner le fonctionnement.

Les visiteurs sont les bienvenus de 13 heures à 20 heures.

La présence de la famille et des amis, y compris le dimanche et les jours de fête, est une condition fondamentale de la qualité du séjour.

Toutefois, il est recommandé d'éviter de rendre visite lorsqu'on est fébrile, notamment lorsqu'on présente une infection respiratoire.

Les visites sont également possibles en dehors de ces horaires, après accord du cadre de santé de l'unité ou de l'infirmière.



BOISSONS ALCOOLISÉES

Dans ce domaine, il est normal de respecter les libertés individuelles mais aussi les règles de la vie en collectivité et les impératifs médicaux. Les personnes ne présentant pas de contre-indication médicale à la consommation raisonnable de boissons alcoolisées, se verront proposer aux repas et dans les circonstances de fêtes des boissons de ce type.

Nous recommandons de ne pas apporter dans l'établissement de boissons supplémentaires, ni pour soi, ni pour un voisin, afin de ne pas provoquer une consommation excessive ou néfaste.

Les personnes présentant une contre-indication se verront proposer dans les circonstances de fêtes des boissons agréables sans alcool.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les chambres.



LA SÉCURITÉ

Afin d'accroître la sécurité de tous les résidents, lire attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie.

L'utilisation d'un appareillage ne doit pas être détournée de son objet. Tout branchement d'un nouvel appareil électrique doit être contrôlé par les services techniques de l'établissement. Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans retard.



Par mesure de sécurité, il est interdit :

- de modifier les installations électriques existantes ;
- d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux ;
- ainsi que fers à repasser, couvertures, plaques chauffantes fours à micro-ondes, bouilloires.

Trousseau type de linge

Proposition de trousseau à adapter selon le handicap et les habitudes de vie

HOMME	FEMME
<ul style="list-style-type: none">• 14 slips, selon état de santé• 14 maillots de corps• 12 paires de chaussettes• 10 pantalons ou joggings• 10 chemises• 4 pulls ou gilets• 1 veste• 1 imperméable ou coupe-vent• 1 manteau• 1 écharpe• 1 casquette ou béret• 8 pyjamas• 1 ceinture ou bretelles• 2 robes de chambre• 2 paires de chausson (type charentaise)• 1 paire de chaussure confort ou baskets	<ul style="list-style-type: none">• 14 culottes, selon état de santé• 14 corsages en coton• 6 soutiens-gorge• 10 robes ou joggings• 4 combinaisons si nécessaire• 6 pulls ou gilets• 1 imperméable ou coupe-vent• 1 manteau• 1 foulard ou écharpe• 8 chemises de nuit• 2 robes de chambre• 2 paires de chaussons (type charentaise)• 1 paires de chaussures confort ou baskets• 6 paires de bas ou collants• 1 chapeau

Il est indispensable que chaque résident possède son nécessaire de toilette (à renouveler régulièrement) :

- Peigne, brosse
- Savon
- rasoir électrique
- brosse à dents, dentifrice
- gobelets
- produit d'entretien pour appareil dentaire, colle pour appareil dentaire
- eau de toilette, shampoing...

Le linge s'use et les saisons varient, pensez à renouveler et vérifier votre trousseau.

Il devra être transmis en intégralité à un membre de l'équipe du pavillon pour procéder à un inventaire et à un étiquetage par le Centre de Traitement Textile Hospitalier (CTTH) et aussi, lors de chaque renouvellement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de linge égaré.

Les textiles délicats (lainage, soierie, thermolactyl) sont à proscrire.

Séjour et vie pratique

MOBILIER

Chaque chambre est équipée de tout le mobilier nécessaire.

Cependant, vous pouvez amener des objets personnels, s'ils ne sont pas trop volumineux, après une autorisation donnée par le cadre de santé ou l'infirmière et le service technique. Pour les appareils électriques (réfrigérateur, télévision ...), l'entretien et la maintenance est à la charge de la personne.



DÉGRADATIONS

En cas de dégradations, un devis de remise en état sera établi par le biais de l'établissement et facturé à l'intéressé.

ASSURANCES

L'Etablissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas la personne pour les dommages dont elle pourrait être la cause. Il lui est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont elle fournit chaque année une attestation à l'établissement

TÉLÉVISION

Toutes les chambres disposent d'une prise télévision qui vous permettra de brancher le poste personnel. Ce poste reste la propriété et demeure à la charge de la personne accueillie. Il devra être conforme aux normes électriques et de réception.

Il faudra obligatoirement fournir un câble d'antenne.

En cas de difficultés, notamment auditives, le port du casque audio sera recommandé car il est demandé de respecter le repos de ses voisins.

LES ANIMAUX

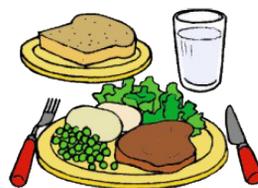
Les visiteurs peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie tenu en laisse. Les animaux ne doivent pas se trouver dans les locaux de soins et salles à manger.



COURRIER ET TÉLÉPHONE

Le courrier est distribué quotidiennement le matin. Si vous souhaitez envoyer du courrier, vous pouvez le remettre au personnel soignant ou le mettre dans les boîtes aux lettres situées dans chaque unité.

L'installation du téléphone est demandée par la personne ou sa famille auprès de l'opérateur téléphonique de leur choix. L'opérateur doit impérativement prendre rendez-vous avec les Services Techniques du Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais pour envisager l'ouverture ou la création de ligne. Les frais sont à sa charge.



LA RESTAURATION

Les repas sont servis en salle de restaurant aux heures suivantes :

Pavillon	Petit-déjeuner	Déjeuner	Goûter	Dîner
Auguste Joly	A partir de 7h00	A partir de 12h30	À partir de 15h30	À partir de 18h30
Beaupré	A partir de 7h00	A partir de 12h30	À partir de 15h30	À partir de 18h30
Héliades	A partir de 7h00	A partir de 12h30	À partir de 16h00	À partir de 18h00

Des collations supplémentaires sont proposées suivant les prescriptions médicales et selon les besoins et envies.

Toute absence pour l'un ou l'autre des repas doit être signalée au plus tard dans les 48 heures avant celle-ci au personnel du service.

La personne peut inviter au maximum 4 personnes de son choix à déjeuner. Ce repas est pris dans le salon des familles aux mêmes horaires que les autres résidents.

L'invitation à déjeuner doit être signalée au minimum 3 jours à l'avance par le biais d'une fiche à demander aux infirmières. Le prix du repas est fixé par le Conseil de Surveillance et il est communiqué par voie d'affichage.

ENTRETIEN DU LINGE



CTTH de Beauvais

Le trousseau doit être fourni à l'entrée et renouvelé chaque fois que cela est nécessaire. **Il devra être transmis en intégralité à un membre de l'équipe du pavillon pour procéder à un inventaire et à un étiquetage par le Centre de Traitement Textile Hospitalier (CTTH) et aussi, lors de chaque renouvellement.** L'établissement décline toute responsabilité en cas de linge égaré.

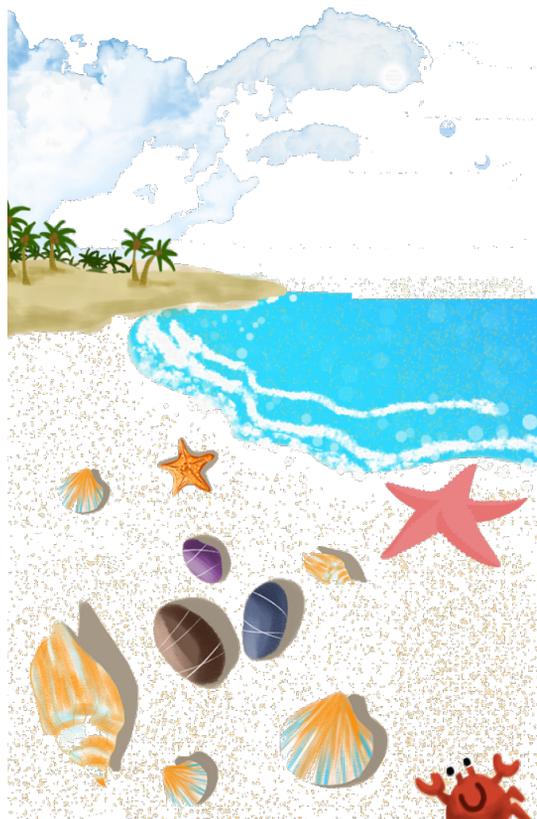
Le linge hôtelier (drap, serviettes de toilette, gants, serviettes de table...) est fourni par l'établissement et entretenu par le Centre de Traitement du Textile Hospitalier (CTTH) de Beauvais.

Il est fortement conseillé de ne pas apporter de vêtement en pure laine ou thermolactyl ou autre matière ne pouvant être lavée normalement en machine. En cas de non-respect.

ANIMATIONS

L'Espace Saint-Lucien est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le projet de vie sociale de chaque personne. Dans ce but, il est proposé un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre de participer.

Le programme des animations est affiché dans chaque pavillon. Les prestations ponctuelles d'animation sont signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation s'il y a lieu (voyages, sorties, ...).



Type d'activités proposées au sein de l'Espace Saint-Lucien

✓ Ateliers intergénérationnels

Crèche de l'hôpital de Beauvais.

Rencontre ponctuelle avec l'Arche

Rencontre autour d'un atelier poterie avec l'UNAPEI.

Rencontre avec les maisons de retraite de la Compassion, Grandvilliers et Crèvecœur le Grand.

Rencontre avec lycée et collège pour divers projets (musique, sport...).

✓ Sorties

Au marché de Beauvais, de Gournay et de Bresles. Elles sont organisées régulièrement pour effectuer les achats nécessaires à l'atelier cuisine du lendemain.

Diverses sorties sont proposées tout au long de l'année : mer, restaurant, Plan d'Eau du Canada, parcs de Beauvais, ferme pédagogique, zoo, serre tropicale, etc.

Sorties culturelles (musée de la nacre, poterie, exposition de peinture, Mudo..).

✓ Atelier mensuel

Un mini marché est organisé sur chaque pavillon, offrant ainsi la possibilité aux personnes qui le souhaitent d'effectuer de menus achats.

Journée bien être pour les personnes dans chaque pavillon.



Organisation d'un thé dansant dans chaque unité pour les anniversaires avec un gâteau d'anniversaire fait par la cuisine.

Loto dans chaque pavillon.

Sortie cinéma.

✓ Des activités évènementielles

Chaque centenaire est fêté par une petite réception organisée avec la famille, la municipalité, la direction du Centre Hospitalier de Beauvais, l'aumônerie, les résidents, les accompagnants, et les bénévoles accompagnants ces personnes.

Repas avec la ville de Beauvais, carnaval, mini-ferme, barbecue, marché de Noël, spectacle de Noël.

Activités proposées à l'extérieur de l'Espace Saint-Lucien dans le cadre de partenariat avec des associations et des partenaires extérieurs

- ✓ Projet culturel avec le Théâtre du Beauvaisis et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- ✓ Les jardins de la ville de Beauvais (atelier jardinage une fois par trimestre au pavillon Beaupré)
- ✓ VMEH

Sortie Intermarché 1 fois par mois

Visite en chambre le mardi et jeudi

Distribution des cadeaux d'anniversaire 1 fois par mois

Thé dansant et crêpes 1 fois par mois

Repas au château d'Achy pour les résidents (1 fois par an)

- ✓ Blouses Roses

Chant tous les 15 jours.

Promenade

Divers ateliers le mardi

- ✓ Chorale

Intervention de chorale ponctuellement

- ✓ JEEP

Est un chien d'accompagnement social.



Jeep par sa présence, favorise les échanges, amène de l'imprévu et fait sortir de la routine. En multipliant les stimulations, elle accompagne les gestes quotidiens et rompt l'isolement.



DISTRIBUTEUR

Un distributeur de boissons chaudes ou froides est à disposition dans le Hall du Pavillon « Beaupré ».



DÉPÔT D'ARGENT ET VALEUR

Nous vous invitons à n'apporter aucun objet de valeur et à ne pas garder de grosses sommes d'argent en liquidité.

Si vous les conservez, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

LES POURBOIRES

Les personnes ne doivent donner ni pourboires ni cadeaux au personnel, car il lui est interdit d'en recevoir à quelque titre que ce soit.

TRANSPORTS

L'Établissement assure quelques transports dans le cadre de ses activités d'animation.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux, spécialistes ou dans les hôpitaux sont à la charge de la personne et de sa famille.

Cette dernière sera informée du rendez-vous afin de pouvoir s'organiser.

LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions sont facilitées aux personnes qui en font la demande. Le personnel et les usagers s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

PÉDICURE

Il est présent dans l'établissement. Il intervient sur prescription médicale et est réservé en priorité aux personnes présentant des ongles compliqués ou des pathologies compliquant la prise en soin des pieds. Les aides soignants sont en capacité de couper les ongles régulièrement pour les personnes ne présentant pas de complication. Un pédicure extérieur peut toutefois intervenir à votre demande et à vos frais.



LA PRESTATION COIFFURE

Possibilité d'intervenants extérieurs à votre demande et à vos frais.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées peuvent être rédigées à l'entrée de la personne.

Un inventaire de tous les objets et valeurs est dressé par le service et archivé lors de l'admission.

Les espèces, valeurs et bijoux sont immédiatement mises en dépôt à la Trésorerie Municipale. Les effets personnels sont restitués aux ayants droit au décès de la personne.

VAGUE DE CHALEUR



L'Établissement dispose d'une salle climatisée ou rafraîchie dans chaque structure.

Des boissons fraîches sont mises à la disposition des personnes.

Il est demandé de fournir un ventilateur.

Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence qui est mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels sous la responsabilité du Préfet du Département.

En cas d'alerte, les dispositions nécessaires sont prises par l'établissement dans le respect de son PLAN BLEU et de la mise en œuvre du protocole concerné pour l'application des mesures envisagées en cas de fortes chaleurs.

IDENTIFICATION

DES OBJETS PERSONNELS

Il est demandé d'identifier les appareils dentaires, les lunettes, l'appareil auditif, les chaussons, les chaussures par un gravage.

ABSENCES

✓ Les sorties

Pour votre sécurité, pensez à informer le personnel de service de votre sortie si possible 48 heures avant votre départ.



✓ Les vacances

Les absences pour vacances peuvent être autorisées après avis médical et doivent être signalées au responsable de l'unité. Ces vacances sont éventuellement fractionnables en plusieurs périodes.



Droits et obligations

DROITS ET OBLIGATIONS DU RÉSIDENT

L'accueil et le séjour dans chaque établissement s'inscrivent dans le respect défini par les chartes jointes en annexe.

LE RÉSIDENT A DROIT AU RESPECT DE SES DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX :

- ✓ respect de la vie privée ;
- ✓ liberté d'opinions ;
- ✓ liberté de culte ;
- ✓ droit à l'information ;
- ✓ liberté d'aller et venir ;
- ✓ droit aux visites.

LE RÉSIDENT ET SA FAMILLE ONT L'OBLIGATION DE RESPECTER :

- ✓ les personnels ;
- ✓ les intervenants extérieurs ;
- ✓ les autres résidents ;
- ✓ la personne âgée dépendante doit respecter les décisions de prise en charge, les termes du contrat de séjour, les rythmes de vie collectifs, le comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies ou prises en charge, ainsi qu'envers le personnel, le respect des biens et équipements collectifs et les règles d'hygiène de vie nécessaires à la vie collective.

Vous pouvez identifier les différents personnels de l'Etablissement par l'étiquette indiquant, sur leur tenue, leur prénom et grade.

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ET PERSONNE A PREVENIR

La loi du 04 mars 2002 vous permet de désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

La personne à prévenir a un rôle différent : elle est surtout la personne qui sera informée dès lors où vous seriez hospitalisé ou si votre état de santé se dégrade.

Il est noté qu'il n'y a aucune obligation pour vous de désigner une personne à prévenir et/ou une personne de confiance.

SURVEILLANCE MÉDICALE ET SOINS

Les prestations médicales et paramédicales: l'établissement assure une permanence 24h/24. Un Infirmier est présent 24h/24 sauf la nuit au Pavillon Beaupré. La surveillance médicale est assurée par les médecins. Les infirmiers et les aides-soignants dispensent les soins relevant de leurs compétences (prise de sang, distribution de médicaments, soins...). Ils sont encadrés par les cadres de santé et supervisés par le cadre de pôle.

LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi 2004,-801 du 8 août 2004, relative à l'informatique et aux libertés, les personnes hébergées à l'Espace Saint-Lucien sont informées que les données recueillies pour la constitution de leur dossier administratif et médical font l'objet de traitements informatisés. Les données à caractère administratif sont protégées par l'obligation du secret professionnel du personnel. Elles peuvent être portées à votre connaissance et être rectifiées en s'adressant au bureau des admissions. Il vous est possible de vous opposer au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant.

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA MALTRAITANCE

Toute personne (résident, famille ou personnel) qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, un agent hospitalier ou la Direction pour que des mesures adaptées soient prises.

Les personnels ont l'obligation de signaler les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur. Les faits de violence sur autrui doivent être déclarés à la Direction sans délai. Ces faits sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Les droits et obligations issus de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades s'appliquent aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) en matière de responsabilité du fait des actes de soins et d'indemnisation.

Les informations médicales concernant l'état de santé sont données directement au personne et/ou à la personne de confiance désignée par écrit par le résident et ce, eu égard à l'article L.1111-6 du Code de la Santé Publique.

La communication des informations contenues dans le dossier médical est donnée par le médecin de l'établissement directement à la personne et/ou assistée de la présence d'une tierce personne (représentant légal) lors de la consultation de certaines informations et ce, conformément à l'article L.1111-7 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002.

CONSENTEMENT ET REFUS DE SOINS

Avant tout acte médical ou prise de traitement, le médecin vous apporte des informations suffisantes et nécessaires pour vous éclairer dans votre libre décision de consentir ou de refuser le projet de soins qui vous est proposé.



Instances

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance a une compétence d'attribution. Il délibère sur les points énumérés dans le Code de la Santé Publique et sur le budget.

Ces délibérations financières sont soumises à l'approbation des autorités de tarification : l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France pour la fixation du tarif soin journalier, le Conseil Départemental de l'Oise pour la fixation des tarifs journaliers (hébergement et dépendance).

Le Conseil de Surveillance, présidé par le Maire de la ville de Beauvais, est composé de différents représentants intéressés à la gestion de l'établissement.

LE DIRECTOIRE

Le directoire est un organe collégial qui approuve le projet médical ; prépare le projet d'établissement ; conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Il est présidé par le directeur; le président de la CME (commission médicale d'établissement) en est son vice-président.

LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT (CME)

La CME est composée de représentants médicaux. La CME prépare avec le Directeur le projet médical et les mesures d'organisation des activités médicales.

LE COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT (C.T.E)

Le CTE est composé essentiellement des représentants des personnels non médicaux. Le CTE est consulté sur les conditions et l'organisation du travail, notamment les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leurs incidences sur la situation du personnel. Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires, la politique générale de formation du personnel, notamment le plan de formation, le bilan social...

LE COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) OU COMITÉ SOCIAL ECONOMIQUE (CSE)

Il est composé essentiellement de représentants du personnel et du médecin du travail. Le CHSCT a compétence générale en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

Le CLUD est une force d'analyse, de proposition, de validation, de coordination et de communication pour améliorer la prise en charge préventive, curative et palliative de la douleur aiguë et chronique.

LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS DE RÉÉDUCATION ET MÉDICO TECHNIQUES (CSIRMT)

Instance de consultation, la C.S.I.R.M.T. a pour finalité majeure de reconnaître et valoriser le droit d'expression des professionnels du service de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique. Elle formule des avis et des propositions sur : le Projet de Soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, la recherche dans le domaine des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique et l'évaluation de ces

soins, l'élaboration d'une politique de formation, l'évaluation des pratiques professionnelles, la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, le Projet d'établissement et l'organisation interne de l'établissement.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergement, de faire participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne :

- ❖ Les représentant des personnes accueillies
- ❖ Les représentants des familles des personnes hébergées
- ❖ Les représentants du personnel
- ❖ Les représentants du Conseil de Surveillance

Ce conseil est chargé d'assurer la représentation des personnes âgées accueillies dans l'U.S.L.D. ou en E.H.P.A.D.

Le Conseil de la Vie Sociale est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement ou de service.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- ❖ l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- ❖ les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques,
- ❖ les projets de travaux et d'équipement,
- ❖ la nature et le prix des services rendus,
- ❖ l'affectation des locaux collectifs,
- ❖ l'entretien des locaux,
- ❖ les relogements en cas de travaux ou de fermeture,
- ❖ l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les
- ❖ relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant
- ❖ aux conditions de prise en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Le CLIN a pour mission de coordonner les actions de prévention et de maîtriser la diffusion des infections nosocomiales. Aussi il définit des actions de formation, d'information en matière d'hygiène et de lutte contre les infections nosocomiales.

LE COMITÉ DE LIAISON EN ALIMENTATION ET NUTRITION (CLAN)

Le CLAN a comme objectif d'évaluer et d'améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients, de dépister et de prévenir la malnutrition et d'améliorer la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition.

Qualité, gestion des risques

LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOULEUR

Les équipes médicales et soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur. Elle sera évaluée dès votre entrée et tout au long de votre séjour. Le médecin adaptera un traitement en fonction de cette évaluation.

LES SOINS PALLIATIFS

Le personnel est formé à la prise en charge de la douleur et des soins palliatifs. Ces derniers visent à soulager les douleurs physiques et/ou morales et les symptômes liés à la maladie grave, à améliorer le confort et prennent en compte votre souffrance psychologique et sociale, ainsi que celle de votre entourage.

Si vous le souhaitez un membre de l'équipe (médecin, psychologue, bénévoles) peut vous aider et vous accompagner.

LA GESTION DES VIGILANCES SANITAIRES CONSISTE EN :

- un suivi des incidents survenus ou potentiels.

- un signalement des incidents aux autorités qui engagent des actions sur le plan national pour supprimer le risque.
- la mise en place d'actions au sein de l'établissement pour réduire le risque d'accident, qu'il soit survenu ou non dans l'établissement.
- des correspondants sont nommés pour chaque vigilance.

LES PRINCIPALES VIGILANCES SANITAIRES SONT :

- **l'hémovigilance** : relative aux produits sanguins labiles ;
- **la matériovigilance** : relative aux dispositifs médicaux ;
- **la pharmacovigilance** : relative aux médicaments et produits à usage humain,
- **l'infectiovigilance** : relative aux infections nosocomiales ;
- **l'identitovigilance** : relative à une identification fiable et sécuritaire du patient dans tous les systèmes d'informations des professionnels impliqués.

Chartes



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Charte des droits et libertés de la

personne accueillie
(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Numéros utiles

ADMISSIONS

Tél : 03 44 11 24 06 ou 24 07

Fax : 03 44 11 24 25

Mail : ehpadsaintlucien@ch-beauvais.fr



CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL DE BEAUVAIS

Tél : 03 44 11 21 21

Site internet : ch-beauvais.fr

